

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 31 mai 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

CIRCULAIRE N° 6200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B
relative aux conditions de proposition pour l'ordre national de la Légion d'honneur, la médaille militaire et l'ordre national
du Mérite du personnel n'appartenant pas à l'armée active.

Du 15 avril 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

CIRCULAIRE N° 6200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B relative aux conditions de proposition pour l'ordre national de la Légion d'honneur, la médaille militaire et l'ordre national du Mérite du personnel n'appartenant pas à l'armée active.

Du 15 avril 2013

NOR D E F M 1 3 5 0 6 2 4 C

Références :

Code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.
Décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 (BO/G, p. 4463 ; BO/M, p. 3941 ; BO/A, p. 2400 ; BOEM 307.1.2) modifié.
Guide du 30 avril 2012 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.
Quatre imprimés répertoriés.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B du 30 avril 2012 (BOC N° 36 du 24 août 2012, texte 3 ; BOEM 307.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.1.1

Référence de publication : BOC N°24 du 31 mai 2013, texte 3.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions de proposition, pour les élévations, promotions et nominations dans la Légion d'honneur, l'ordre national du Mérite, ainsi que pour la concession de la médaille militaire pour le personnel n'appartenant pas à l'armée active.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ.

Sont proposables à un ordre national ou à la médaille militaire :

- le personnel de l'armée active et rayé des contrôles depuis au moins 5 ans au 31 décembre de l'année précédant l'année du millésime du décret ;
- les anciens combattants titulaires de faits de guerre ;
- les résistants particulièrement valeureux ;
- les mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh.

Ne sont pas proposables à un ordre national ou à la médaille militaire :

- le personnel rayé des cadres d'office par mesure disciplinaire ;
- les démissionnaires de leur grade ;

- les personnes, promues ou nommées dans un ordre national depuis moins de 2 ans à compter de la date de leur réception dans cet ordre sollicitant une promotion ou nomination dans l'autre ordre national ;

- les personnes ne justifiant pas de mérites nouveaux depuis leur dernière promotion ou nomination dans l'un des deux ordres nationaux.

2. CONDITIONS REQUISES POUR UNE NOMINATION, UNE PROMOTION OU UNE ÉLÉVATION DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

2.1. À titre normal.

2.1.1. Conditions d'accès au grade de chevalier.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers.	Détenteurs d'un fait de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre) non récompensé par la médaille militaire, avec des activités dans les réserves non récompensées par l'ordre national Mérite.
	Détenteurs d'au moins 2 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre) non récompensés par la médaille militaire.
	Totalisant 20 années d'activités récompensées par le grade de chevalier de l'ordre national du Mérite (ONM) et titulaires de la médaille des services militaires volontaires (MSMV) « or » ou de la médaille de la défense nationale (MDN) « or » sous réserve qu'ils occupent ou aient occupé des postes à responsabilité dans les réserves ou dans les associations de réservistes à l'échelon national ou régional ou de retraités militaires au niveau national.
Officiers. Personnels non-officiers.	Titulaires de la médaille militaire et détenteurs d'au moins 3 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
Anciens combattants de la guerre 39/45.	Titulaires de la médaille militaire et détenteurs d'au moins 2 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre) reçus au cours du second conflit mondial.
Anciens combattants des théâtres d'opérations extérieurs (TOE) ou d'Afrique du nord (AFN).	Titulaires de la médaille militaire et détenteurs d'au moins 3 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
Anciens résistants particulièrement valeureux.	Services homologués ou suffisamment avérés dans la résistance et assortis de responsabilités.

2.1.2. Conditions d'accès au grade d'officier.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers.	8 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur (LH) et détenteurs d'au moins 3 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
Personnels non-officiers.	8 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier LH et détenteurs d'au moins 5 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).

2.1.3. Conditions d'accès au grade de commandeur.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers.	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier LH et détenteurs d'au moins 5 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).
Personnels non-officiers.	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier LH et détenteurs d'au moins 8 faits de guerre (citation individuelle avec croix ou blessure de guerre).

2.1.4. Conditions d'élévation à la dignité de grand officier.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers généraux. Officiers.	3 ans d'ancienneté dans le grade de commandeur LH, ayant commandé en temps de guerre et détenteurs de nombreuses citations individuelles.

2.1.5. Conditions d'élévation à la dignité de grand'croix.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers généraux. Officiers.	3 ans d'ancienneté dans la dignité de grand officier LH, ayant commandé en temps de guerre et détenteurs de nombreuses citations individuelles.

2.2. Conditions d'éligibilité pour les mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh.

Les conditions de nomination, promotion et élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur sont fixées par les articles R. 39. et suivants, du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Sont proposables les mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh titulaires d'une pension militaire d'invalidité au taux minimum définitif de 65 p. 100 pour les officiers et de 100 p. 100 pour les personnels non-officiers. Cette indemnisation doit être versée en raison des blessures de guerre ou des maladies contractées en déportation pour les titulaires du statut de déporté résistant, ou en captivité pour ceux bénéficiant du statut de prisonnier du Viêt-Minh.

Pour autant, au-delà de ces conditions, le parcours de décoration du candidat conditionne l'attribution de la décoration.

2.3. Conditions d'éligibilité pour les étrangers.

Les nominations, promotions et élévations dans la Légion d'honneur sont accessibles aux militaires de nationalité étrangère ayant combattu dans l'armée française dans les mêmes conditions.

2.4. À titre exceptionnel.

Peuvent être nommées, promues ou élevées à une dignité dans la Légion d'honneur, en nombre limité, les personnes :

- qui justifient de nombreux faits de guerre ;

- qui assurent depuis de nombreuses années l'animation ou la présidence effective à l'échelon national des associations d'officiers et de sous-officiers de réserve agréées par le ministère de la défense ou des grandes associations de retraités militaires ;

- nommées ou promues dans les ordres nationaux au titre d'autres ministères que ceux de la défense et des anciens combattants et qui ne peuvent être présentées que dans la mesure où leurs titres et services méritent une nouvelle récompense.

3. CONDITIONS REQUISES POUR UNE NOMINATION, UNE PROMOTION OU UNE ÉLÉVATION DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

3.1. À titre normal.

3.1.1. Conditions d'accès au grade de chevalier.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers. Personnels non-officiers.	Non titulaires de la médaille militaire :
	- 15 ans de services effectués dans l'armée active et détenteurs d'un titre de guerre autre qu'une citation ou blessure de guerre [croix du combattant volontaire (CCV), médaille de la Résistance (MR), médaille des évadés (ME), médaille commémorative des services volontaires dans la France Libre (MCSVFL), croix du combattant volontaire de la Résistance CCVR)].
	Non titulaires de la médaille militaire :
	- 15 ans de services effectués dans l'armée active et 5 ans d'activités sous contrat d'engagement pour servir dans la réserve (ESR) validées par la notation annuelle ; ou - 15 ans de services effectués dans l'armée active et 5 ans dans la réserve citoyenne pour des activités agréées ou définies par l'autorité militaire.
	Non titulaires de la médaille militaire :
- 15 ans de services dans l'armée active et/ou dans la réserve opérationnelle et détenteurs de 9 témoignages de satisfaction acquis dans la réserve (livre II. du code du service national) ou avoir accompli 9 années d'activités sous ESR validées par la notation annuelle ; ou	
- 15 ans de services dans l'armée active et/ou dans la réserve opérationnelle et justifier de services complétés par des activités agréées ou définies par l'autorité militaire exercées par des honoraires en qualité de collaborateurs bénévoles du service public.	
Titulaires de la médaille militaire :	
- 15 ans de services effectués dans l'armée active postérieurement à la concession de la médaille militaire ; ou	
- 15 années de services effectués dans l'armée active et la réserve opérationnelle (dont au moins 5 années d'activités sous ESR validées par la notation annuelle) postérieurement à la concession de la médaille militaire.	

3.1.2. Conditions d'accès au grade d'officier.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
<p>Officiers.</p> <p>Personnels non-officiers.</p>	<p>7 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier d'un ordre national constitués de mérites distingués, acquis au titre de services nouveaux exercés soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la réserve opérationnelle et cumuler un total de cinq points constitués indifféremment, chacun valant un point : <ul style="list-style-type: none"> - d'une année d'activité sous ESR validée par la notation annuelle ; - d'un témoignage de satisfaction ; - dans la réserve citoyenne pour des activités agréées ou définies par l'autorité militaire pendant au moins 5 ans ; - dans la réserve (livre II. du code du service national) pour des activités récompensées par au moins 5 témoignages de satisfaction ; - pour des activités agréées ou définies par l'autorité militaire exercées par des honoraires en qualité de collaborateurs bénévoles du service public pendant au moins 5 ans.

3.1.3. Conditions d'accès au grade de commandeur.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers généraux.	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier d'un ordre national constitués de mérites distingués acquis au titre de services nouveaux exercés au sein d'associations ayant un lien direct avec la défense nationale.
<p>Officiers.</p> <p>Personnels non-officiers.</p>	<p>5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier d'un ordre national constitués de mérites distingués acquis au titre de services nouveaux exercés soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la réserve opérationnelle et cumuler un total de cinq points constitués indifféremment, chacun valant un point : <ul style="list-style-type: none"> - d'une année d'activité sous ESR validée par la notation annuelle ; - d'un témoignage de satisfaction ; - dans la réserve (livre II. du code du service national) pour des activités récompensées par au moins 5 témoignages de satisfaction ; - dans la réserve citoyenne pour des activités agréées ou définies par l'autorité militaire ; - pour des activités agréées ou définies par l'autorité militaire exercées par des honoraires en qualité de collaborateurs bénévoles du service public.

3.1.4. Conditions d'élévation à la dignité de grand officier.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers généraux. Officiers.	- 3 ans d'ancienneté dans le grade de commandeur de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite ; - justifier postérieurement de fonctions importantes dans le cadre d'activités intéressant directement la défense nationale.

3.1.5. Conditions d'élévation à la dignité de grand'croix.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Officiers généraux. Officiers.	- 3 ans d'ancienneté dans la dignité de grand officier de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite ; - justifier postérieurement de fonctions importantes dans le cadre d'activités intéressant directement la défense nationale.

3.2. À titre exceptionnel.

Peuvent être nommées, promues ou élevées à une dignité dans l'ordre national du Mérite, à titre exceptionnel, en nombre limité, les personnes qui :

- assurent avec dévouement et efficacité depuis de nombreuses années l'animation ou la présidence effective, à l'échelon national ou régional, des associations d'officiers et de sous-officiers de réserve agréées par le ministère de la défense ou des grandes associations de retraités militaires ;
- rendent ou ont rendu des services importants sur le plan professionnel ou social ayant un lien direct avec la défense nationale ;
- nommées ou promues dans les ordres nationaux, au titre d'autres ministères que ceux de la défense et des anciens combattants, peuvent être présentées dans la mesure où leurs titres et services semblent mériter une nouvelle récompense ;
- titulaires de titres de guerre (autres que blessures de guerre ou citations individuelles) acquis postérieurement à la concession de la médaille militaire ou à une nomination ou promotion dans l'un ou l'autre des ordres nationaux.

Les anciens personnels féminins qui ont servi sous statut militaire, justifiant de titres de guerre non récompensés, devront être proposés même s'ils ne réunissent pas les conditions d'ancienneté prévues par le décret portant création d'un ordre national du Mérite.

4. CONDITIONS REQUISES POUR LA CONCESSION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

4.1. À titre normal.

CATÉGORIE DE PERSONNEL.	CONDITIONS DE PROPOSITION.
Personnels non-officiers.	1 citation individuelle avec croix attribuée suite à une action d'éclat ou

Nota. Si la médaille militaire constitue la récompense normale du personnel non-officier, elle peut être concédée exceptionnellement aux maréchaux de France et aux officiers généraux Grand Croix de la Légion d'honneur qui en temps de guerre ont exercé un commandement en chef devant l'ennemi ou ont rendu des services exceptionnels à la défense nationale.

4.2. Conditions d'éligibilité pour les mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh.

Les conditions pour l'obtention de la médaille militaire sont fixées par l'article R. 39. du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Sont proposables le personnel non-officier mutilé de guerre, déporté résistant et prisonnier du Viêt-Minh titulaire d'une pension d'invalidité au taux minimum définitif de 65 p. 100. Cette indemnisation doit être versée en raison des blessures de guerre ou des maladies contractées en déportation pour les titulaires du statut de déporté résistant, ou en captivité pour ceux bénéficiant du statut de prisonnier du Viêt-Minh.

4.3. Conditions d'éligibilité pour les étrangers.

La concession de la médaille militaire peut être faite aux militaires de nationalité étrangère ayant combattu dans l'armée française, dans les mêmes conditions.

4.4. À titre exceptionnel.

Peuvent être proposés à titre exceptionnel, en nombre limité :

- le personnel militaire non-officier retraité de l'armée active du grade d'adjudant au moins ou équivalent et les maréchaux des logis-chefs de gendarmerie totalisant au minimum 29 ans de services militaires actifs ;
- le personnel militaire non-officier ayant reçu une ou plusieurs blessures en service commandé entraînant un taux d'invalidité d'au moins 65 p. 100 ;
- les candidats nommés ou promus dans l'ordre national du Mérite à titre civil dans la mesure où leurs titres ou services méritent une nouvelle récompense.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 5200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B du 30 avril 2012 relative aux conditions de proposition pour l'ordre national de la Légion d'honneur, la médaille militaire et l'ordre national du Mérite du personnel n'appartenant pas à l'armée active est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur des bureaux des cabinets,

Pierre LAUGEAY.

ANNEXE.
LEXIQUE.

Antérieur : titre de guerre déjà récompensé par une nomination, promotion ou élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou la concession de la médaille militaire.

Bonifications prises en compte pour la Légion d'honneur et la médaille militaire : bonifications prévues à l'article 1^{er}. du décret n° 64-317 du 9 avril 1964 modifié.

Citation individuelle avec croix : citation avec croix de la valeur militaire, citation avec croix de guerre, citation avec attribution de la médaille de la gendarmerie.

Fait de guerre : citation avec croix, médaille de la gendarmerie nationale ou blessure de guerre homologuée.

Millésime : année au titre de laquelle les décorations sont accordées :

- millésime LH = promotion d'avril année N +1 ;

- millésime ONM = promotion de novembre année N + promotion de mai année N +1.

Postérieur : titre de guerre non encore récompensé par une nomination, promotion ou élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou la concession de la médaille militaire.

Proposable : les candidatures proposables sont les candidatures répondant aux exigences réglementaires et « jurisprudentielles » ⁽¹⁾ exposées dans la présente circulaire.

Proposé : les candidatures proposées sont les candidats proposables présélectionnés par leur entité d'appartenance en vue d'une nomination, d'une promotion ou d'une élévation dans un ordre national ou de la concession de la médaille militaire en tenant compte de la nature des mérites acquis au regard de la décoration cible.

Titre de guerre : croix du combattant volontaire (CCV), médaille des évadés (ME), médaille de la Résistance (MR), médaille commémorative des services volontaires dans la France libre (MCSVFL), croix du combattant volontaire de la Résistance (CCVR).

(1) La notion de jurisprudence est entendue comme les orientations se dégageant des décisions de la Grande Chancellerie.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Format 21 x 29,7 (double).

Armée :
Arme :
Corps :

MÉMOIRE DE PROPOSITION

Pour { la dignité
{ de de la Légion d'honneur
{ le grade
(Rayer la mention inutile)

RÉSERVES

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt :

Pays de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'Honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :	Décret :	Grade :
Décret :	Date de concession :	Décret :
Rang :		Rang :
(1) Services militaires (active) :	du au	Total des services et des bonifications
	du au	
(2) Services militaires (réserve) :	du au	
	du au	
(Résistance) :	du au	ans mois
(3) Services civils :	du au	Identifiant défense :
Total des services (1 + 2 + 3) :	ans mois	
Bonifications de services militaires :	ans mois	

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

**Grande
Chancellerie**

Activités diverses :

Situations diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Récompenses ministérielles :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

Le ministre de la défense certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de *Madame / Monsieur* , ainsi que son comportement au cours de la guerre de 1939 – 1945, permet / permettent sa nomination, promotion ou élévation permet la concession de la médaille militaire.

À Paris, le

Armée :

Arme :

Corps :

MÉMOIRE DE PROPOSITION*Pour la concession de la médaille militaire***RÉSERVES**

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt :

Pays de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'Honneur

Médaille Militaire

Ordre National du Mérite

Grade :

Décret :

Grade :

Décret :

Date de concession :

Décret :

Rang :

Rang :

(1) Services militaires (active) :

du

au

du

au

(2) Services militaires (réserve) :

du

au

du

au

du

au

(Résistance) :

du

au

ans

mois

Total des services (1 + 2) :

ans

mois

Identifiant défense :

Bonifications de services militaires :

ans

mois

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

**Grande
Chancellerie**

Activités diverses :

Situations diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Récompenses ministérielles :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

Le ministre de la défense certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de *Madame / Monsieur* , ainsi que son comportement au cours de la guerre de 1939 – 1945, permet / permettent sa nomination, promotion ou élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

À Paris, le

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Armée :
Arme :
Corps :

M É M O I R E D E P R O P O S I T I O N

Pour { *la dignité*
{
{ *le grade*
(*Rayer la mention inutile*)

de

de l'ordre national du Mérite

R É S E R V E S

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt :

Pays de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'Honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :	Décret :	Grade :
Décret :	Date de concession :	Décret :
Rang :		Rang :
(1) Services militaires (active) :	du au	Total des services et des bonifications
	du au	
(2) Services militaires (réserve) :	du au	
	du au	
(Résistance) :	du au	ans mois
(3) Services civils :	du au	Identifiant défense :
Total des services (1 + 2 + 3) :	ans mois	
Bonifications de services militaires :	ans mois	

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

**Grande
Chancellerie**

Activités diverses :

Situations diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Récompenses ministérielles :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

Le ministre de la défense certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de *Madame / Monsieur* , ainsi que son comportement au cours de la guerre de 1939 – 1945, permet / permettent sa nomination, promotion ou élévation dans l'ordre national du Mérite.

À Paris, le

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES A L'IMPRIMÉ N° 307*/10
RELATIF AU DÉTAIL DES BONIFICATIONS ET DES ACTIVITÉS DANS LA RÉSERVE ⁽¹⁾

DÉTAIL DES ACTIVITÉS DANS LA RÉSERVE.

concernant Monsieur le
N° identifiant défense :

- **Périodes réserves effectives** (depuis la date de radiation de l'armée active).

Cycles d'instruction																		
Nombres de jours																		
Récompenses obtenues (éventuellement)																		

- **Récompenses obtenues dans la réserve** (autres que celles obtenues ci-dessus).

- **Contrats réserve active, actes d'engagements spéciaux dans la réserve** (nature de l'engagement, dates des cycles).

- **Récapitulatif des fonctions tenues dans la réserve** (nature des activités, dates d'exercices, fonctions occupées).

- **Activités associatives exercées** (se rattachant à l'armée ou aux anciens combattants).
(Citer en particulier, les fonctions de responsabilité exercées au sein d'une association en relation avec la défense)

⁽¹⁾ Ce document est àagrafer à l'imprimé n° 307*/10.